

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
- Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2019.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
- Mme SAUVEGRAIN n°6 **Vie institutionnelle. Représentation de la Mairie dans divers organismes extérieurs. Modification.**

Il est proposé de modifier la représentation de la Mairie dans divers organismes dont la liste est annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein des instances des organismes dont la liste figure en annexe de la délibération ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) de désigner les représentants de la Mairie au sein des organismes dont le détail figure en annexe de la délibération.

**Adopté par 44 voix.  
Il y a 8 abstentions.**

### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT n°7 **Rentrée scolaire 2019. Communication.**

M. MONTILLOT

n°8 **Education. Ateliers Ludo-Educatifs (ALE). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019 - 2020. Modifications.**

Par délibération n° 25 du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les projets de conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019 - 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des A.L.E.

Toutefois, certains éléments de ces conventions doivent être modifiés, notamment la fréquence des réunions prévues et la tarification des interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 ;

2°) d'approuver les nouvelles conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019 - 2020 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers Ludo-Educatifs ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2019 - 2020.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°9 **Education. Indemnité de logement due aux instituteurs. Approbation du barème 2018.**

M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, fait connaître que le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur est fixé, pour l'année 2018, à 2 808 €, et sollicite l'avis du Conseil Municipal en application des principes d'attribution de l'indemnité représentative de logement retenus les années précédentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de barème 2018 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs, selon les montants précisés dans la délibération, pour l'ensemble des catégories.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°10 **Etat civil. Transmission dématérialisée de données. Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret.**

Dans le cadre de l'informatisation complète de son activité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, le Département du Loiret souhaite mettre en place pour le service de PMI une interface avec les communes du département pour dématérialiser la transmission des avis de naissance et de décès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, au profit du service de protection maternelle et infantile du

Département, pour la transmission dématérialisée des avis de naissance et avis de décès des enfants de moins de 6 ans de la Ville d'Orléans, pour une durée de 4 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n°11 **Activités sportives et culturelles. Dispositif Pass'Loisirs. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret.**

Afin de favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre d'enfants, la Caisse d'allocations familiales du Loiret délivre, sous conditions de ressources, des Pass'Loisirs. Ce dispositif mis en œuvre depuis le 1er janvier 2017 remplace les « bons CAF » précédemment utilisés par les familles.

A Orléans, le Pass'Loisirs est accepté comme moyen de paiement pour les activités proposées par le Conservatoire à Rayonnement à Départemental d'Orléans et par l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret ayant pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et de fixer les modalités de prise en charge financières des Pass'Loisirs par la Caisse d'allocations familiales du Loiret pour la période 2019 à 2022 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°12 **Sport. Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2019/2020.**

L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer les actions de formation en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application des circulaires (n° 92-196 du 3 juillet 1992 et n° 91-124 du 6 juin 1991) autorisant la participation d'intervenants extérieurs, comme les éducateurs sportifs municipaux, auprès des enseignants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PEZET**

n°13 **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec les clubs Alliance Orléans Natation, Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, Union Pétanque Argonnaise, A.S.P.T.T. Orléans, U.S.O. Handball et l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans.**

Dans le cadre de leur activité, six associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir un financement complémentaire. Compte tenu de l'intérêt de leurs projets, il est proposé de soutenir ces actions par le versement de subventions exceptionnelles, détaillées dans le tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017 - 2019 et attribuer au titre de l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'association Alliance Orléans Natation ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017 - 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 11 000 € à l'École Privée de Formation Professionnelle et Sportive Loiret-Orléans;

3°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectif élite 2017 - 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 31 350 € à l'association Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme ;

4°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat sportif et social 2018 - 2021 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 25 700 € à l'association Union Pétanque Argonnaise ;

5°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2017 - 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association A.S.P.T.T. Orléans ;

6°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de subventionnement 2017 - 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention d'accompagnement à l'emploi de 6 000 € à l'association U.S.O. Handball ;

7°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PEZET**

n°14 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes pour un montant de 1 000 € à M. X, au titre de l'année 2019, dans le cadre de son projet présenté en annexe de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°15 **Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2019-2020. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants.**

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2019-2020. Elles seront animées par les éducateurs sportifs de la Ville et les participants, inscrits auprès des associations organisatrices, seront placés sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique.

Ainsi, il convient de passer, avec les partenaires concernés, une convention qui formalise l'accord conclu avec la Mairie.

En parallèle de ces activités, les partenaires pourront bénéficier d'une section sport adapté aviron en partenariat avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret. Il est ainsi proposé de passer une convention avec l'association prévoyant le versement d'une subvention de 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec chacun des partenaires suivants pour la saison sportive 2019-2020 dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » :

- le Foyer des Tisons,
- les Amis de Pierre,
- le Foyer Anaïs,
- l'Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret pour la saison sportive 2019-2020 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°16 **Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse sportifs de haut niveau à Mesdames X, Y et Z, pour un montant total de 3 000 € tel que détaillé en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes à passer avec les porteurs de projets ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°17 **Sport. Association sportive. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Rugby Club Orléans (RCO). Attribution d'une subvention.**

L'association RCO a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité. Le montant de la subvention proposée s'élève à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Rugby Club Orléans pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention pour un montant total de 10 000 € à cette association au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°18 **Sport. Stade de la Vallée. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels à passer avec l'USO Rugby.**

Considérant que les actions et les activités menées par l'USO Rugby contribuent à l'intérêt public local, il est proposé de lui apporter un soutien en lui mettant à disposition des locaux situés au Stade de la Vallée, route Nationale 20 à Fleury-les-Aubrais, et en lui permettant de percevoir les loyers de panneaux publicitaires présents sur le site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels à passer avec l'USO Rugby au Stade de la Vallée route nationale 20 à Fleury-les-Aubrais prévoyant une mise à disposition de locaux à titre gratuit et l'autorisation de percevoir les revenus publicitaires des panneaux jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n°19 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 43 306 € pour l'exercice 2019 ;

Séance du lundi 23 septembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 33 806 € pour l'exercice 2019 ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association GAGL 45 pour un montant de 9 500 € pour l'exercice 2018 ;

**Adopté par 50 voix contre 2.**

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°20 **Aménagement. Démarche de la "Preuve par 7". Approbation d'une convention à passer avec l'association Notre Atelier Commun.**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat établie avec l'association Notre Atelier Commun et Orléans Métropole.

Afin de permettre à l'association Notre Atelier Commun de financer ses diverses actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention prévoyant une subvention annuelle de 49 000. La convention est proposée pour une durée de 12 mois renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle convention à passer avec Notre Atelier Commun relative à la démarche de la Preuve par 7 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 49 000 € à l'association Notre Atelier Commun, dont 40 % (19 600 €) seront versés en 2019, 50 % seront versés sur demande de l'association accompagnée d'un rapport intermédiaire sur l'avancement de la démarche et 10 % seront versés après la validation par le comité de pilotage du rapport final dressant les conclusions de la démarche ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme CHERADAME

n°21 **Aménagement. Future Z.A.C. des Groues. Etude d'impact. Avis à émettre.**

L'opération d'aménagement du secteur des Groues, qui correspond à un projet d'éco quartier, s'inscrit dans les objectifs de développement du territoire métropolitain prévus dans le SCoT et est compatible avec le P.L.H. qui prévoit la construction de 500 logements par an sur la commune d'Orléans et 154 logements par an sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le projet prévoit un programme mixte groupant, logements, équipements, commerces, activités tertiaires. Ce programme vise un nombre global de 900 à 1000 logements et la création d'un groupe scolaire. Il prévoit également la création d'espaces publics notamment de voiries qui permettront la desserte du site : un boulevard urbain métropolitain, des voies nouvelles, des zones de rencontres et des cheminements doux.

Par ailleurs, un grand parc de plus de 12 ha d'un seul tenant, composé de différentes entités paysagères reliant Orléans à Saint-Jean-de-la-Ruelle sera créé et servira de support à des équipements de loisirs, cheminements.

Des études préalables à la création d'une future Zone d'Aménagement Concerté ont été diligentées dont notamment une étude d'impact environnemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, pour ce qui concerne ses compétences, sur le dossier présentant le projet de création de la future Z.A.C. des Groupes comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

***Adopté par 48 voix.  
Il y a 4 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°22 **Habitat. Démolition de 214 logements sociaux composant le site Bel Air situé boulevard Guy Marie Riobé. Avis à émettre.**

Construits à partir des années 1960, le parc immobilier Bel Air est devenu peu adapté aux besoins d'aujourd'hui et énergivore. Compte tenu de ces éléments, il s'est avéré qu'une réhabilitation était impossible.

Aussi, en lien avec la Mairie, la CDC HABITAT a engagé une réflexion conduisant à une réécriture urbaine complète de ce secteur induisant la démolition des bâtiments existants et la réalisation de nouveaux bâtiments avec une volumétrie plus en cohérence avec l'environnement du projet, l'adaptation et le réaménagement des espaces extérieurs.

Le projet prévoit, au stade actuel des études, la construction d'environ 450 logements environ dont 15 à 20 % de logements sociaux. La CDC HABITAT a débuté une concertation avec les habitants pour ce projet, y compris en vue de leur relogement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le projet de démolition des 214 logements composant le site Bel Air, propriété de la CDC HABITAT.

***Adopté par 50 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°23 **Habitat. Rénovation urbaine. Quartier de l'Argonne. Opération ANRU 2. Démolition de 116 logements composant le Clos Boudard. Avis à émettre.**

Le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Argonne prévoit une intervention forte sur le secteur du Clos Boudard, avec la réhabilitation et la résidentialisation en plusieurs unités de 6 immeubles de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, représentant 158 logements. L'aménagement de la voie de desserte desservant les unités résidentielles ainsi que la création d'un jardin public sont également programmés, tout



comme la réalisation d'un bâtiment d'activités économiques.

C'est ainsi que s'est dégagée la nécessité de démolir 4 immeubles (116 logements) au sein de la résidence « Clos Boudard », ensemble constitué de 10 immeubles (274 logements). Ces démolitions doivent permettre de mettre en œuvre le programme prévu sur le secteur et ainsi d'ouvrir le Clos Boudard sur le boulevard Marie Stuart et le reste du quartier, le désenclaver et accentuer sa mixité de fonctions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur le projet de démolition de 4 immeubles (116 logements) au sein de la résidence « Clos Boudard », présenté par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SUIRE

n°24 **Habitat. Maison de l'habitat. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mandatement passée avec l'association Maison de l'habitat pour l'enregistrement des demandes de logement social.**

Dès sa création, la Mairie a confié à la Maison de l'habitat l'accueil de son service logement.

Aujourd'hui, les récentes évolutions du numéro unique, de l'organisation du service d'accueil et d'orientation des demandeurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs et du Règlement général sur la protection des données justifient que les engagements de la Mairie et de la Maison de l'habitat soient actualisés dans un avenant à la convention de mandatement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandatement passée avec la Maison de l'habitat ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités afférentes.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°25 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 23 836 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 48 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°26 **Urbanisme. Ecole d'Urbanisme de Paris. Approbation d'une convention d'études.**

La Mairie a été sollicitée par l'Ecole d'Urbanisme de Paris afin que des étudiants du master Urbanisme et aménagement dans le cadre du parcours Projet, Programme et Management Urbain (PROMU) puissent mener une étude à visée opérationnelle.

En concertation avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris, la Mairie a proposé le thème de la requalification urbaine attendue du faubourg Bannier dans sa partie Nord et du quartier des Aydes.

Une convention d'étude doit être signée avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris précisant les modalités effectives du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'études à passer avec l'Ecole d'architecture de Paris pour l'année scolaire 2019- 2020 ;

2°) d'approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de 6 000 € dans les conditions fixées dans la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

#### ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°27 **Relations internationales. Adhésion à l'association CITES UNIES FRANCE. Désignation d'un représentant.**

Créée en 1975, l'association CITES UNIES FRANCE est une tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble de ces collectivités dans la mise en œuvre d'une action au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à l'association CITES UNIES FRANCE, dont la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €T.T.C. en 2019 ;

**Adopté par 50 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

Séance du lundi 23 septembre 2019

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein de l'Assemblée Générale ;

**Adopté à l'unanimité.**

3°) de désigner Mme Martine GRIVOT comme représentante de la Mairie au sein de l'Assemblée Générale de l'association CITES UNIES FRANCE ;

**Adopté par 50 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme GRIVOT

n°28 **Tourisme. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre de l'exercice 2018.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme GRIVOT

n°29 **Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les Cafés Jeanne d'Arc, le Syndicat des vins d'Orléans Cléry et le GIE des commerçants de la Place d'Arc.**

Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2019, la Mairie propose différents types de partenariats publics ou privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les Cafés de Jeanne d'Arc, le syndicat des Vins d'Orléans Cléry et le GIE des commerçants de la Place d'Arc à l'occasion de la prochaine édition du Festival de Loire ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Événementiel. Forum Open Agrifood 2019. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Orléans Métropole et l'association Open Agrifood Orléans.**

Les 19 et 20 novembre 2019 aura lieu la 6<sup>ème</sup> édition du Forum Open Agrifood d'Orléans. L'association « Open Agrifood Orléans » sollicite les partenaires institutionnels ainsi que les entreprises issues de la filière agroalimentaire pour un soutien financier et/ou logistique de cet événement désormais emblématique de notre territoire.

Aussi, afin de soutenir l'organisation de cet événement pour cette nouvelle édition, il est proposé, d'accorder à l'association « Open Agrifood Orléans » la mise à disposition gratuite du gymnase Barthélémy, de deux salles de l'Hôtel Dupanloup, ainsi que le Centre de Conférence d'Orléans. La Mairie apportera également un soutien logistique à la manifestation. Enfin un soutien en matière de communication permettant d'apporter de la visibilité à la manifestation sera proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « Open Agrifood Orléans » et Orléans Métropole à l'occasion de la prochaine édition du Forum Open Agrifood ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BARBIER

n°31 **Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de l'association L'Antirouille.**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire L'ANTIROUILLE pour la gestion de la Scène de Musiques Actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe au titre de l'exercice 2018.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. MOITTIE

n°32 **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2018.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. MOITTIE

n°33 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention cadre sur le fonctionnement du Théâtre d'Orléans pour les années 2019-2020.**

Sur la base de récents audits, les tutelles en coopération avec les directeurs de structures doivent construire un nouvel avenir pour le théâtre d'Orléans. Une première convention cadre signée pour la période 2015-2018, puis modifiée par un avenant en 2016, a permis de préciser l'organisation interne en cadrant le mode d'intervention de chaque structure.

Une nouvelle convention, proposée pour les années 2019-2020, vise à renforcer la collégialité des décisions des financeurs et à assurer un fonctionnement coopératif entre les différentes structures utilisatrices du théâtre. En effet, ces collaborations doivent favoriser la bonne marche du théâtre d'Orléans et permettre à chaque structure de pouvoir remplir ses missions et développer son projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention cadre 2019-2020 relative au Théâtre d'Orléans à passer avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et les quatre structures de diffusion (le Centre d'Art Dramatique d'Orléans, la Scène Nationale d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans) visant à renforcer la collégialité des décisions ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MOITTIE

n°34 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale d'Orléans au titre de l'année 2019. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du réaménagement du hall du théâtre, la Scène Nationale d'Orléans a sollicité le soutien financier de la Mairie en vue de l'acquisition et l'installation d'un pont lumière.

Afin de lui permettre de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant 27 812,00 €. La Scène Nationale d'Orléans financera cette acquisition à hauteur de 6 953,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement 2019 à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans;

2°) d'attribuer, en application de cette convention, une subvention de 27 812,00 € à l'association Scène Nationale d'Orléans;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MOITTIE

n°35 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec le Centre Dramatique National d'Orléans pour l'année 2019. Attribution d'une subvention.**

Le Centre Dramatique National Orléans / Loiret / Centre-Val de Loire a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention en vue de l'acquisition de matériel informatique.

Afin de lui permettre de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € T.T.C.

Séance du lundi 23 septembre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement 2019 à passer avec le Centre Dramatique National d'Orléans ;

2°) d'attribuer, en application de cette convention, la subvention de 2000 € au Centre Dramatique National d'Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°36 **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020.**

La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels avec la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.), l'association Fortissimo, l'association NC Danse, l'association La Rêveuse, l'association HarpEnsemble, et l'association OPUS 45.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2019-2020, avec les associations J.M.F., Fortissimo, NC Danse, La Rêveuse, HarpEnsemble et OPUS 45 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n°37 **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 47 rue Jeanne d'Arc. Approbation du cahier des charges.**

Par déclaration préalable, réceptionnée en mairie le 22 février 2019, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial relatif au local situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans où s'exerçait jusqu'alors une activité de vente et réparations de rasoirs électriques, appareils de surdit  et appareils radio électriques et électroménagers.

M. le Maire a décidé de préempter ledit bail (destiné à être repris pour y exercer une activité de type restauration rapide), le 8 avril 2019, afin de renforcer l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale dans ce secteur.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Mairie est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce bail. Ainsi, cette rétrocession passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans annexé à la délibération ;

2°) d'engager la procédure de rétrocession du bail commercial situé au 47 rue Jeanne d'Arc à Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

Mme de QUATREBARBES n°38 **Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.**

Dans le cadre du budget participatif 2018, la crèche parentale « le P'tit Mouflet » a vu son projet élu par les citoyens. En complément, le projet d'aménagement d'un espace de convivialité pouvant servir d'aire de pique-nique a été élu au budget participatif 2019.

Ces deux projets avaient été soumis au vote sous réserve que l'entretien de certains aménagements de cet espace, mentionnés dans la convention, soit assuré par la Crèche du P'tit Mouflet. Une convention de partenariat est donc proposée à cet effet, et détermine les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet, pour l'entretien de certains aménagements de l'espace situé rue de la Mothe Saint-Antoine comprenant une aire de jeux, des espaces verts, ainsi qu'un espace de convivialité, afin de déterminer les engagements des parties en ce qui concerne l'entretien de ce site pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, année par année;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN n°39 **Conseil Municipal. Déplacement en Chine. Attribution d'un mandat spécial.**

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a procédé, pour la durée restante du mandat, à l'actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions votées, la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger notamment nécessite l'attribution préalable d'un mandat spécial par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un mandat spécial à Mme Martine GRIVOT, Adjointe au Maire d'Orléans, pour le déplacement à Qingdao et à Yangzhou (Chine) du 25 octobre au 2 novembre 2019 pour participer, dans l'intérêt de la commune, au forum sur la standardisation internationale du 27 au 29 octobre 2019 à Qingdao et aux réunions de travail du 29 octobre au 2 novembre 2019 à Yangzhou portant sur des projets dans

les différents domaines engagés dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°40 **Relations humaines. Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

En application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel, annexé à la délibération, sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

Mme SAUVEGRAIN

n°41 **Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut Nationale de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention.**

Le responsable du pôle archéologique de la Mairie depuis octobre 2011, a été mis à disposition auprès de l'I.N.R.A.P., par voie de convention, avec effet du 1er octobre 2018, pour une durée d'un an.

Ce partenariat s'avère bénéfique pour chacune des 2 structures, et il est proposé de renouveler la mise à disposition partielle, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du renouvellement de la mise à disposition du responsable du pôle archéologique, contractuel de la Mairie, auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pendant une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019, à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, fixant les modalités de cette mise à disposition ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***



Mme SAUVEGRAIN

n°42 **Relations humaines. Police municipale. Manifestations "Les Foulées roses" à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel de la ville d'Orléans. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet.**

La police municipale d'Olivet sollicite de la police municipale d'Orléans des moyens humains et matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation « Les Foulées Roses » qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2019 à Olivet.

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales de la Métropole, la Ville d'Orléans souscrit à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de personnel de la Ville d'Orléans auprès de la commune d'Olivet ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°43 **Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre.**

Le centre de tir régional propose de mettre à disposition son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie au titre de la formation continue. Ainsi il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - Ligue régionale de tir du Centre, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n°44 **Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 13 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans. Garantie d'un emprunt de 508 743 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Par courrier reçu en date du 17 juin 2019, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 508 743 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 254 371,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 508 743 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes : PAM : 355 743 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 871,50 € et PAM : 153 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 76 500 €;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. MARTIN**

n°45 **Habitat - logement. S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE. Réhabilitation de 67 logements situés « La Renardière » 196 / 198 / 200 Faubourg Saint Vincent à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 040 040 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

Par courrier reçu en date du 18 juin 2019, la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 040 040 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 020 020 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 040 040 €, que la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 2 lignes : PAM 5286271 : 1 502 540 €, garantie à hauteur de 50 %, soit 751 270 € et PAM 5286270 : 537 500 €, garantie à hauteur de 50 %, soit 267 750 €;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. ICF ATLANTIQUE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. PEZET**

n°46 **Gestion immobilière. Approbation d'une convention de répartition des charges de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts à passer avec Orléans Métropole.**

L'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Musée des Beaux-Arts d'Orléans ont été reconnus d'intérêt métropolitain, par délibération du Conseil Métropolitain du 15 novembre 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans est alimenté en chauffage et en électricité depuis les installations du Centre Municipal, bâtiment propriété de la Mairie. Il convient donc de fixer les modalités de facturation des charges d'énergie du Musée des Beaux-Arts par la Mairie à Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de répartition des charges de fonctionnement du Musée des Beaux-Arts à passer avec Orléans

Séance du lundi 23 septembre 2019

Métropole pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 24 septembre 2019,

Le Maire,  
Olivier CARRE